



VOTRE CONSEILLER DÉPARTEMENTAL, UN ÉLU DE PROXIMITÉ

Un mandat de terrain, au plus près des Icaunais

Les missions du Conseil départemental, ex-Conseil général, ont été redéfinies par la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015. Avec la suppression de la clause générale de compétence, qui lui permettait d'intervenir dans de multiples secteurs selon son choix, le Département s'est recentré sur sa mission principale : l'action sociale dans toute sa dimension, de l'enfance au grand âge, comprenant la famille, le handicap et l'insertion sociale. Il est également compétent en matière de gestion et d'entretien des routes départementales ; de construction, réhabilitation, équipement, maintenance et fonctionnement des collèges publics ; de protection des espaces naturels sensibles ; de bibliothèque et d'archives départementales... Il reste un acteur du tourisme, du sport et de la culture auprès d'autres intervenants publics.



Le Conseil départemental est la collectivité territoriale de proximité qui accompagne les habitants de l'Yonne tout au long de leur vie.

Les missions du Département et leurs déclinaisons dans les territoires sont définies par 42 conseillers départementaux, élus pour 6 ans dans 21 cantons (un binôme femme-homme par canton) et organisés en assemblée. Ils apportent une vision à la fois départementale et locale pour plus de proximité avec les habitants de l'Yonne, et s'appuient sur une administration structurée par métiers (une centaine) pour, ensemble, offrir à chaque Icaunais les réponses adaptées à ses besoins.

ANDRÉ VILLIERS

Président du Conseil départemental de l'Yonne

21 cantons

Un canton est un territoire administratif formé de plusieurs communes, d'une ville ou de quartiers d'une ville. L'Yonne compte 21 cantons, chacun représenté par un binôme de conseillers départementaux femme-homme. La carte des cantons a été redessinée au début de l'année 2014.

42 élus

Les conseillers départementaux forment l'assemblée départementale appelée « Conseil départemental ». Ils sont élus pour six ans. Chaque conseiller départemental est inscrit dans une des six commissions thématiques qui contribuent à la préparation du budget et travaillent à la déclinaison des politiques dans les territoires. Les conseillers départementaux représentent le Département dans de nombreuses structures extérieures, comme les conseils d'administration des collèges, les maisons de retraite, le SDIS (Service départemental d'incendie et de secours)...

Le Président

Le Président, élu par les conseillers départementaux, est l'organe exécutif du Conseil départemental et nomme les vice-président(e)s (à qui il peut déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions). Le Président est le chef des services du Département.

Les sessions

Le Conseil départemental se réunit au moins une fois par trimestre en session publique, sur un ordre du jour déterminé. Les séances sont ouvertes au public.

La commission permanente

Dans l'intervalle des sessions, la commission permanente assure la continuité des délibérations de l'assemblée départementale qui lui délègue la prise de nombreuses décisions. Elle se réunit à huis clos.

L'administration départementale

Près de 1900 collaborateurs travaillent au sein du Conseil départemental. Ses multiples missions nécessitent une forte professionnalisation des hommes et des femmes qu'il emploie. Le Conseil départemental, c'est une centaine de métiers : assistante sociale, médecin, infirmière, puéricultrice, ingénieur de travaux publics, informaticien, programmeur, dessinateur, bibliothécaire, documentaliste, cadre administratif, agent technique des collèges, assistant familial...

Pour assurer la proximité d'action du Département, ses services sont largement territorialisés : plus de 1000 agents travaillent au sein de 6 unités territoriales de

solidarité, 6 agences territoriales routières, 31 collèges publics (sur 33 sites) et musées qui maillent le territoire de l'Yonne.

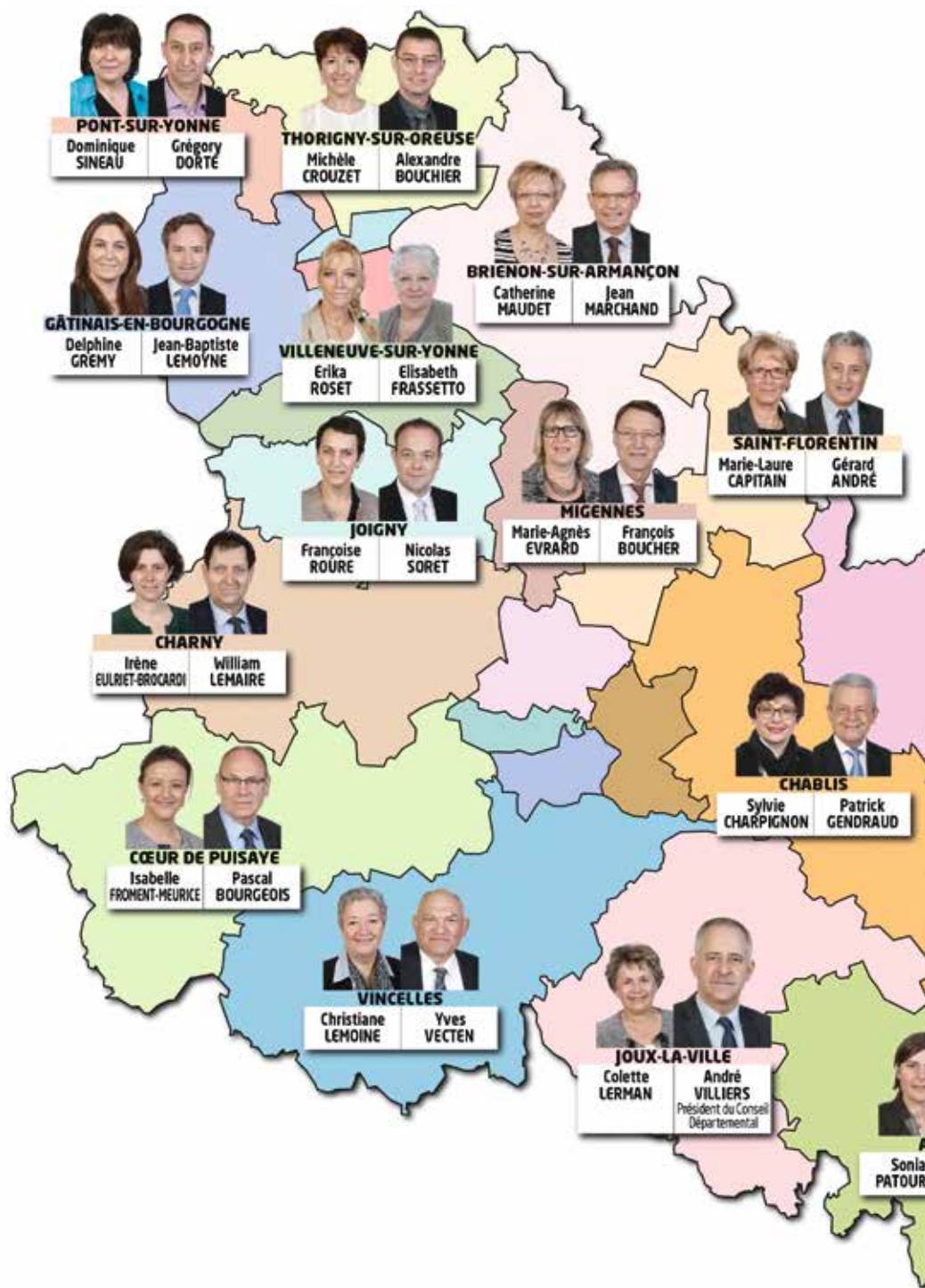
6 commissions thématiques

Les commissions thématiques sont composées de conseillers départementaux (président(e), vice-président(e)s, secrétaire, membres) qui examinent les rapports qui seront ensuite votés en commission permanente ou en session.

- 1^{re} commission des Finances et des Moyens généraux
- 2^e commission du Développement économique, du Tourisme et de l'Aménagement du territoire
- 3^e commission des Infrastructures et des Travaux
- 4^e commission des Solidarités départementales
- 5^e commission de l'Éducation, de la Jeunesse, des Sports et de la Culture
- 6^e commission de l'Agriculture, de l'Environnement et de l'Ingénierie des territoires

Les représentations extérieures

Le Conseil départemental désigne des conseillers départementaux appelés à siéger au sein de divers organismes ou commissions où il est représenté.

**PONT-SUR-YONNE**Dominique
SINEAU Grégory
DORTE**THORIGNY-SUR-OREUSE**Michèle
CROUZET Alexandre
BOUCHIER**BRIENNON-SUR-ARMANÇON**Catherine
MAUDET Jean
MARCHAND**GÂTINAIS-EN-BOURGOGNE**Delphine
CREMY Jean-Baptiste
LEMOYNE**VILLENEUVE-SUR-YONNE**Erika
ROSET Elisabeth
FRASSETTO**SAINT-FLORENTIN**Marie-Laure
CAPITAIN Gérard
ANDRÉ**JOIGNY**Françoise
ROURE Nicolas
SORET**MIGENNES**Marie-Agnès
EVRARD François
BOUCHER**CHARNY**Iréne
EULRIET-BROCARDI William
LEMAIRE**CŒUR DE PUISAYE**Isabelle
FROMENT-MEURICE Pascal
BOURGEOIS**VINCELLES**Christiane
LEMOINE Yves
VECTEN**CHABLIS**Sylvie
CHARPIGNON Patrick
GENDRAUD**JOUX-LA-VILLE**Colette
LERMAN André
VILLIERS
Président du Conseil
DépartementalSonia
PATOUR



SENS



AUXERRE



L'action sociale départementale accompagne les Icaunais à tous les âges de la vie, d'avant la naissance aux derniers jours. Elle vise à favoriser l'autonomie et à assurer la protection des personnes vulnérables (enfants, personnes âgées, personnes handicapées), à promouvoir la cohésion sociale, à prévenir les exclusions ou à en corriger les effets.

Les six unités territoriales de solidarité (UTS) offrent un service de proximité et mettent en œuvre sur le terrain l'ensemble des missions sociales et médico-sociales du Conseil départemental, à l'exception de celles relatives à l'autonomie, à la dépendance et au handicap.



Insertion, RSA et prévention des exclusions

Le Conseil départemental mène des actions pour prévenir les exclusions et favoriser l'insertion sociale et professionnelle. Il aide les personnes en difficulté à retrouver ou à développer leur autonomie de vie pour faciliter leur

intégration dans la société, et les accompagne dans leur parcours d'insertion. Il délivre le RSA (Revenu de solidarité active), revenu minimum destiné à celles et ceux qu'il accompagne vers l'emploi ; et le contrôle en coordination avec les personnels assermentés de la Caisse d'allocations familiales, en vue d'un accès au juste droit. Un document de programmation et de coordination, le Pacte territorial d'insertion, fixe les engagements communs des partenaires et les axes opérationnels.

LES REPRÉSENTATIONS EXTÉRIEURES DE L'ÉLU

Les conseillers départementaux représentent le Département auprès de ses partenaires dans l'ensemble des missions qui sont les siennes.

Commissions locales d'attribution d'aides financières ; Commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives ; Commissions locales du fonds unique de solidarité logement ; Fonds d'aide aux accédants en difficulté ; Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ; Plan départemental de lutte contre l'habitat indigne ; Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique ; Commission départementale d'insertion ; Équipes pluridisciplinaires locales ; Maison de l'emploi et de la formation ; Plans locaux pour l'insertion et l'emploi ; Association départementale d'aide aux victimes d'infractions et à la réinsertion sociale ; Centre d'information des droits des femmes et des familles ; Conseil départemental de l'accès au droit ; Conseil départemental de la prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux Femmes...

Enfance et famille

Le Conseil départemental est le chef de file de la protection de l'enfance. Par l'intermédiaire de la PMI (Protection maternelle et infantile), il remplit un rôle pivot en matière de prévention précoce. Il accompagne les femmes enceintes, réalise des entretiens prénataux, rencontre les jeunes parents, assure des consultations préventives pour les enfants jusqu'à 6 ans, des bilans de santé en écoles maternelles, permet l'accès à la contraception des ados... Il reçoit et évalue les informations préoccupantes, et a pour mission de garantir la protection de l'enfance en proposant des dispositifs adaptés

aux besoins des jeunes et de leurs familles (soutien matériel, éducatif et psychologique); il accompagne les majeurs de moins de 21 ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives.

Par l'intermédiaire des professionnels de la mission Insertion et Prévention des Exclusions, il participe au repérage précoce des difficultés des familles, avant que les enfants ne soient en danger avéré.

Il est chargé de l'agrément et du suivi des assistantes maternelles et familiales, et de l'autorisation d'ouverture des structures d'accueil collectif de la petite enfance, ainsi que de leur accompagnement et contrôle (crèches, halte-garderies, multi-accueils...).

LES REPRÉSENTATIONS EXTÉRIEURES DE L'ÉLU

Établissement médical et social de la Croix Rouge française à Migennes ; Commission d'agrément des structures d'accueil non traditionnelles ; Conseil de famille des pupilles de l'État ; Foyer départemental de l'enfance ; Centres d'action médico-sociale précoce ; Commission départementale de l'accueil du jeune enfant ; Commission consultative paritaire départementale des assistantes maternelles agréés...





Personnes handicapées

Le Conseil départemental agit pour l'autonomie des personnes en situation de handicap. Il vise à éviter les ruptures dans les parcours de vie et a été retenu comme territoire pionnier de l'action « Zéro sans solution » pour les personnes handicapées, jeunes ou adultes. La MDPH (Maison départementale des personnes handicapées), installée à Perrigny et présidée par le président du Conseil départemental, est un lieu d'accueil, d'information et d'accompagnement pour l'accès aux droits (elle compte plusieurs antennes de proximité). Elle traite les demandes d'allocations, d'orientations et de prestations. La PCH (Prestation de compensation du handicap) est versée par le Conseil départemental. Celui-ci octroie également l'aide sociale à l'hébergement pour les personnes handicapées en établissement.

LES REPRÉSENTATIONS EXTÉRIEURES DE L'ÉLU

Commission d'agrément pour l'accueil à titre onéreux de personnes handicapées ; Commission départementale d'admission à l'aide sociale ; Conseil départemental consultatif des personnes handicapées ; Comité de gestion du fonds départemental de compensation (MDPH) ; Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (MDPH) ; Commission exécutive (MDPH) ; Commission d'agrément des structures d'accueil non traditionnelles ; Conseils d'administration des maisons d'enfants à caractère social, des établissements d'hébergement pour personnes âgées ou adultes handicapés ou inadaptés et des établissements d'aide par le travail...

Personnes âgées

Le Conseil départemental assume le rôle de chef de file pour toutes les actions en faveur des personnes âgées. Il contribue à leur qualité de vie au sein des établissements et participe aux efforts pour faciliter leur maintien à domicile. Il délivre l'APA (Allocation personnalisée d'autonomie) pour couvrir tout ou partie

des dépenses liées à la dépendance à domicile ou en établissement. Il octroie également l'aide sociale aux personnes âgées dont les ressources ne permettent pas de couvrir leurs frais d'hébergement, en famille d'accueil ou dans les établissements habilités. Par l'intermédiaire de la MAIA (Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie), il gère les situations complexes afin d'éviter les ruptures dans les parcours.

LES REPRÉSENTATIONS EXTÉRIEURES DE L'ÉLU

Commission d'agrément pour l'accueil à titre onéreux de personnes âgées ; Commission départementale d'admission à l'aide sociale ; Commission d'agrément des structures d'accueil non traditionnelles ; Conseil départemental de l'accès au droit ; Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ; Allocation personnalisée d'autonomie (APA) ; Comité départemental des retraités et personnes âgées ; Fédération départementale des foyers ruraux ; Générations mouvement (ex-Fédération départementale des clubs ruraux des aînés) ; MAIA...



LE RÔLE DE L'ÉLU

Les solidarités départementales, dans toutes leurs composantes, mobilisent les conseillers départementaux bien au-delà de la 4^e commission dédiée à cette compétence. En effet, ils sont invités à décider, le plus souvent au sein d'instances collégiales avec d'autres partenaires, de mesures individuelles relatives aux droits des personnes. Cela peut se faire au plan départemental (droits des personnes handicapées, admission à l'aide sociale, APA...) comme au niveau territorial (aides financières, RSA...).

Les élus sont également appelés à représenter le Conseil départemental dans plusieurs structures publiques ou parapubliques (conseils d'administration d'établissements pour personnes âgées ou handicapées, ou d'associations). Certaines de ces instances peuvent se tenir au niveau régional (ex. : commissions pilotées par l'Agence régionale de santé). Dans toutes ces structures, les élus défendent l'intérêt des habitants de l'Yonne.

Avec la loi NOTRe, le Conseil départemental ne peut plus intervenir par des aides directes aux entrepreneurs, artisans ou commerçants.

Économie

Le Conseil départemental a revu son intervention dans le cadre d'une stratégie d'équipement et d'aménagement du territoire. Celle-ci porte entre autres sur l'aménagement numérique, la téléphonie mobile... Le Département poursuit sa mission de «facilitateur économique» auprès des maires des communes rurales, afin de les aider à faire face aux problèmes ou aux opportunités en matière de commerce et d'artisanat.

Tourisme

Le tourisme est une compétence partagée. Le nouveau Schéma de développement touristique de l'Yonne va fixer des objectifs et préciser l'action du Département et de ses partenaires en termes de chantiers, d'aménagements, d'organisation... Le Conseil départemental mène une démarche d'ingénierie touristique au service des territoires en partenariat avec l'ADTY (Agence de développement touristique de l'Yonne) et les communautés de communes pour faire émerger de nouveaux pôles de développement.



Agriculture

Le Département pourra participer au financement de projets d'entreprises agricoles et forestières ou de groupements de producteurs, par convention avec la Région. En attendant, ses aides à l'investissement portent sur l'adaptation et la modernisation des bâtiments d'élevage, inscrites dans le Programme de développement rural régional. Il reste compétent en matière d'aménagement foncier rural, qui permet d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés agricoles et forestières. Le Département mène des initiatives pour favoriser l'approvisionnement local dans la restauration des collèges.

LES REPRÉSENTATIONS EXTÉRIEURES DE L'ÉLU

Agence de développement touristique de l'Yonne ; Agence régionale de développement de l'innovation et de l'économie ; Association pour le développement du tourisme rural (Gîtes de France) ; Association Route touristique des vignobles de l'Yonne ; Commission départementale de l'aménagement commercial ; Comité régional du tourisme ; Commission régionale du patrimoine et des sites ; Commission régionale de la forêt et des produits forestiers ; Syndicat mixte d'équipement touristique et environnemental du canal du Nivernais et de la rivière Yonne ; Syndicat mixte du parc naturel régional du Morvan ; Vitagora (Pôle de compétitivité) ; Groupement de défense sanitaire de l'Yonne...

Environnement, eau, assainissement

L'action du Conseil départemental en matière de protection de l'environnement repose sur la protection des espaces naturels sensibles. Elle suit trois thématiques : la protection des milieux naturels, de la biodiversité et de la ressource en eau. Le Conseil départemental achève l'élaboration d'un schéma directeur départemental qui présente un diagnostic du territoire et définit les objectifs et les actions à mener. Il soutient les initiatives locales dans le cadre d'appels à projets. Le Conseil départemental apporte un service d'appui technique dans le domaine de l'assainissement aux collectivités éligibles avec le SATESE

(Service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration); et un appui technique auprès des collectivités pour la conduite des études de bassin d'alimentation de captage par le biais du SATEP (Service d'animation territoriale eau potable).

Il incite les collectivités ou syndicats d'eau potable à mettre en place des études de bassin d'alimentation de captage sur les captages à la qualité préoccupante, et accompagne les programmes de prévention. Il poursuit la surveillance de la qualité de l'eau sur les petits cours d'eau du département. Le Département envisage de mener des opérations d'aménagement foncier sur des territoires touchés par des problèmes récurrents de qualité de la ressource en eau potable.



LES REPRÉSENTATIONS EXTÉRIEURES DE L'ÉLU

Association pour la qualité de l'eau potable de la Plaine du Saulce; Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement; Commission consultative du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés; Comité du bassin Seine-Normandie; Commissions de suivi des sites; Commission départementale de la nature, des paysages et des sites; Commission départementale des risques naturels majeurs de l'Yonne; Conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale; Conseil départemental de la santé et de la protection animale; Conservatoire des espaces naturels de Bourgogne; Contrats globaux pour l'eau; Comité de pilotage Convention Cadre Agence de l'Eau/Conseil départemental; Institution pour l'entretien des rivières; Maison de la nature et de l'environnement; Mission de coordination des épandages en agriculture; Plan climat énergie territorial; Sites Natura 2000 de Puisaye...

LE RÔLE DE L'ÉLU

Les élus de la 6^e commission proposent les orientations de la politique Espaces naturels sensibles, contribuent à élaborer le schéma départemental des ENS (comité de pilotage). Ils arbitrent les demandes d'aides des associations et autres organismes intervenant dans le domaine de la biodiversité, de la protection de la ressource en eau et de la protection des paysages; orientent les thématiques et proposent un règlement pour les appels à projets.



Entretien des routes et des ouvrages d'art

Le réseau routier départemental, long de 4 850 km, permet d'assurer le déplacement des usagers et le transport des marchandises sur l'ensemble du territoire. La politique du Département s'inscrit dans une logique de préservation, d'adaptation et de réparation des chaussées et des ouvrages d'art (ponts, tunnel de Saint-Moré, murs de soutènement). Elle contribue également à améliorer les déplacements au travers de diverses opérations spécifiques (carrefours, déviations...). Le maintien en bon état des routes départementales nécessite d'autres actions comme la signalisation, le fauchage ou la viabilité hivernale.

Le service routier départemental s'appuie sur l'agence territoriale routière spécialisée d'Appoigny et six agences territoriales routières à Auxerre, Avallon, Joigny, Tonnerre, Toucy et Sens.

Le Conseil départemental concourt à la programmation annuelle des travaux de sécurité routière engagés par les communes et les intercommunalités de moins de 10 000 habitants, avec les crédits de l'État issus du produit des amendes de police relevant de la sécurité routière.

LE RÔLE DE L'ÉLU

Les élus de la 3^e commission sont chargés des dossiers concernant les infrastructures et les travaux dans le domaine de la voirie, des bâtiments, des collèges et de la gestion foncière. La commission est accompagnée par les services du Département qui apportent leur expertise technique et, si nécessaire, les précisions utiles sur les enjeux et le contexte des dossiers. Elle peut également faire appel à un intervenant extérieur sur des sujets spécifiques.

Éducation, collèges, transports scolaires

Le Conseil départemental a la volonté d'offrir aux jeunes Icaunais et aux enseignants les meilleures conditions d'apprentissage et d'enseignement possibles. Il est responsable de la construction, de la réhabilitation, de l'équipement et du fonctionnement des collèges publics (et privés pour le fonctionnement). Il est également en charge de la restauration et de l'entretien général et technique, avec les agents du département travaillant dans les collèges (ex- TOS, techniciens, ouvriers et de service). En partenariat avec l'Éducation nationale, il participe à la sectorisation des collèges.

Le Département mène un ensemble d'actions volontaristes, parmi lesquelles la délivrance

de bourses d'enseignement secondaire et d'apprentissage, du fonds d'aide à la mobilité, le soutien à des projets culturels, la mise en place d'une salle multimédia dans chaque collège du département... Il vient de créer une bourse aux élèves étudiants en médecine pour les inciter à venir exercer dans l'Yonne.

Le Conseil départemental prend en charge les transports scolaires jusqu'à la rentrée 2017; ensuite, ceux-ci seront transférés à la Région, excepté le transport des élèves en situation de handicap.

LE RÔLE DE L'ÉLU

La 5^e commission est compétente en matière d'éducation, d'enseignement supérieur, de culture, sports, jeunesse et transports. Elle réunit une fois par mois ses membres sur la base d'un ordre du jour arrêté par son président en lien avec le responsable du pôle. La commission examine et rend un avis préalable sur tous les dossiers présentés en commission permanente et/ou en séance plénière. Chaque conseiller départemental prend librement part aux débats. La 5^e commission dispose également d'une sous-commission chargée de statuer sur les demandes dérogatoires au règlement des transports ou sur tous les recours formulés par un tiers en matière de transports scolaires.



LES REPRÉSENTATIONS EXTÉRIEURES DE L'ÉLU

Association de formation professionnelle icaunaise ; Centre interprofessionnel de formations d'apprentis ; Association des pupilles de l'enseignement public de l'Yonne ; Comité de documentation pédagogique ; Centre de capacité en droit ; Collèges privés et publics ; Commission chargée de l'examen des bourses d'apprentissage et des fonds d'aide à la mobilité des jeunes ; Commission de concertation pour l'enseignement privé ; Commission départementale de l'apprentissage ; Conseil académique ; Université de Bourgogne...



Culture

Comme il est prévu par la loi, le Conseil départemental gère les archives et la bibliothèque départementales. De façon volontariste, il a fait le choix d'administrer et de mettre en valeur des sites patrimoniaux emblématiques : le Château de Maulnes à Cruzy-le-Châtel dont il poursuit la réhabilitation, le Musée Zervos (y sont exposées des œuvres de Calder, Picasso, Giacometti, Ernst, Kandinsky, Miró...) et la Maison Jules-Roy (maison d'écrivain mais également lieu de culture et de mémoire) à Vézelay. Il soutient le Musée de l'aventure du son à Saint-Fargeau, le Musée Colette à Saint-Sauveur-en-Puisaye (le Centre d'études Colette est basé au Conseil départemental), la Maison Vauban à Saint-Léger-Vauban, le Musée d'art et d'histoire de Puisaye à Villiers-Saint-Benoît et le Musée des arts naïfs et populaires à Noyers. Il apporte une aide aux structures départementales qui interviennent dans le domaine de la musique et des enseignements artistiques.

Sport

Le Conseil départemental accompagne le mouvement sportif : il soutient les clubs et comités, le sport de haut niveau comme le sport de masse. Il organise également ses propres événements en direction de tous les publics (jeunes, familles, seniors, personnes handicapées) comme Yonne tour sport, le Raid des collégiens, Yonne nature sport, Yonne sport seniors ou encore Yonne sport adapté qui s'adresse aux jeunes des établissements médico-sociaux et socio-éducatifs de l'Yonne (une manifestation organisée en collaboration avec le Comité départemental du sport adapté et la Maison départementale des personnes handicapées)...

LES REPRÉSENTATIONS EXTÉRIEURES DE L'ÉLU

Association Profession sport Yonne ; Base départementale de plein air Daniel Bailly ; Association l'Yonne en scène ; Commission départementale des objets mobiliers ; Yonne arts vivants ; Association sportive et culturelle...

Aménagement numérique

Depuis 2004, le Département s'est engagé dans une politique d'aménagement numérique de son territoire tant pour la téléphonie mobile que pour le haut et très haut débit. Le programme de résorption des zones blanches de téléphonie mobile se poursuit, et la première phase du programme très haut débit de l'Yonne porté par le Département démarre. Elle va permettre d'ici cinq ans la montée en débit de 12 894 lignes en tranche ferme et 5959 en tranche conditionnelle, et le déploiement de la fibre optique pour 26 765 logements. L'objectif à horizon 2030 est le très haut débit pour tous, soit un programme total de 140 000 prises de fibre optique.



LE RÔLE DE L'ÉLU

L'aménagement numérique est rattaché à la 2^e commission pour tout le suivi classique des dossiers. Ainsi, tout ce qui relève des rapports liés au haut débit (satellites, maintenance des infrastructures), très haut débit (suivi opérationnel) et téléphonie mobile (maintenance des infrastructures, nouveaux projets liés aux nouvelles mesures gouvernementales) est étudié par cette commission. Il existe également une commission spécialisée, dite commission THD, constituée d'un élu de chaque canton, qui prépare et travaille sur ce sujet. Cette commission a vocation à travailler sur l'actualisation du Schéma départemental d'aménagement numérique du territoire et l'élaboration de sa stratégie ainsi que le suivi de sa mise en œuvre.

Aménagement du territoire

Il comprend les aménagements fonciers, le renouvellement urbain, la politique territoriale, les transports urbains, l'électrification rurale et le logement. Le Conseil départemental poursuit, au nom de la solidarité territoriale, son concours à l'aménagement des zones rurales, par le biais des aides financières qu'il apporte aux communes et aux intercommunalités.

LES REPRÉSENTATIONS EXTÉRIEURES DE L'ÉLU

Association départementale pour l'information sur le logement ; Commission départementale de coopération intercommunale ; Comité d'aide au logement ; Commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics ; Commission intercommunale d'accessibilité des transports urbains ; Comité régional de l'habitat et de l'hébergement ; Bailleurs sociaux ; Pact ; Plan et observatoire départementaux de l'habitat ; Résidence jeunes 89 ; Syndicat mixte de l'Aérodrome d'Auxerre-Branches...

LES 21 CANTONS DE L'YONNE

- Auxerre 1
- Auxerre 2
- Auxerre 3
- Auxerre 4
- Avallon
- Brienon-sur-Armançon
- Chablis
- Charny
- Cœur de Puisaye
- Gâtinais en Bourgogne
- Joigny
- Joux-la-Ville
- Migennes
- Pont-sur-Yonne
- Saint-Florentin
- Sens 1
- Sens 2
- Thorigny-sur-Oreuse
- Tonnerrois
- Villeneuve-sur-Yonne
- Vincelles

LES NUMÉROS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

UNITÉS TERRITORIALES
DE SOLIDARITÉ :

Sénonais : 03 86 83 67 00

Jovinien : 03 86 92 08 30

Migennes : 03 86 92 08 00

Auxerrois : 03 86 49 58 00

Puisaye-Forterre : 03 86 44 42 00

Tonnerrois : 03 86 54 85 00

Avallonnais : 03 86 34 95 30

STANDARD DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL :
03 86 72 89 89

MAISON DÉPARTEMENTALE
DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH) :
03 86 72 89 72

CENTRE DE PLANIFICATION
ET D'ÉDUCATION FAMILIALE :
03 86 72 88 73

NUMÉRO DÉPARTEMENTAL
D'INFORMATION POUR LES PERSONNES
ÂGÉES (MAIA) :
03 86 72 85 00

ENFANCE EN DANGER
INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES :
03 86 72 84 60